Commune de SAINT JEAN D'ANGLE – Charente-Maritime

Bulletin Municipal d'Informations

Numéro 35 – Juillet 2025

L'ANGLOIS

Le Mot du Maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Alors que l'été s'installe pleinement, je tiens à vous adresser ces quelques mots pour vous souhaiter, à toutes et à tous, un mois de juillet serein, chaleureux et rempli de moments de partage.

Ce mois de juillet marque une période propice aux rencontres, aux festivités, et au repos bien mérité pour beaucoup d'entre vous, c'est aussi le moment d'entretenir et de préparer notre cadre de vie pour la rentrée.

Travaux de voirie, amélioration des équipements publics, rénovation des bâtiments communaux: boulangerie, église.
Autant de chantiers qui contribuent à renforcer l'attractivité et la qualité de vie de notre commune avec tout dernièrement le plaisir de réentendre la cloche «Jeanne» sonner de nouveau!

Le plan local d'urbanisme (PLU) entre dans sa phase finale: L'approbation.

Suite à la validation le 23 juin du schéma directeur des eaux pluviales par le conseil communautaire de la CARO, le conseil municipal est maintenant en mesure de se concerter pour la finalisation, une délibération est prévue le 28 juillet. Pour autant, il faudra attendre l'avis du préfet de région pour l'approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui relève de ses prérogatives.

Que dire des 5 journées de trottinette 2025!

Une belle participation pour cette dernière version de trottinette où la commune organisait la finale sur ses terres, l'équipe termine à la 4ème place. En individuel, à plusieurs reprises nous sommes montés sur le podium montrant ainsi notre potentiel.

J'adresse toutes mes félicitations à cette équipe qui a représenté Saint-Jean-d'Angle lors de ces 5 jours de trottinette et réitère mon soutien sans faille à l'entraîneur Guilhem Coulondre pour son abnégation et son dévouement. A l'année prochaine!

Conformément à l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 réglementant le tir de feux d'artifice au regard du niveau de risque incendie, et compte-tenu de l'évolution en risque sévère à partir de jeudi 10 juillet, la commune a pris la sage décision de reporter le feu d'artifice initialement programmé le lundi 14 juillet à une date ultérieure pour l'occasion du bicentenaire du rattachement de Saint-Fort à la commune de Saint-Jean-d'Angle. Nous vous tiendrons informé de la date exacte à l'issue du conseil municipal de juillet.

Je tiens à remercier personnellement les agents communaux, aussi bien les administratifs que les techniques ainsi que les élus que je sollicite au quotidien pour le travail effectué ensemble dans la bonne humeur depuis le début de cette année.

En espérant une bonne lecture de votre bulletin municipal, puis à celles et ceux qui partent en vacances ou qui restent dans notre commune je vous souhaite un excellent repos et un bel été.

Bien à vous,

Le Maire, Michel DURIEUX

COMITÉ DE RÉDACTION

Emmanuelle GOEURY, Alain MARTIN, Joëlle FAURE, Pauline LELIÈVRE et Michel DURIEUX

Une idée d'article, une information à faire paraître, n'hésitez pas à nous contacter à la Mairie au 05 46 83 31 01

Au fil des Conseils Municipaux

Séance du 05 février 2025

PRÉSENTS : Michel DURIEUX, Alain MARTIN, J-Paul SABOURET, Didier CHAILLOU, Félix PAPIN, J-Luc BEGEY, Sébastien BOISSON, Joëlle FAURE, Nelly DEMONSAIS, Pauline LELIÈVRE, Nicole MARTIN, Emmanuelle GOEURY

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence DUTRONCY-CANDAU
ABSENTS :
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien BOISSON

Une minute de silence est observée pour le décès de Monsieur Serge MEUNIER

Lecture du compte rendu de la dernière séance adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Convention Fourrière Animale

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la proposition de renouvellement de la convention pour le ramassage des animaux errants de la SPA de Saintes et demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- de renouveler cette convention avec la Formule A «Tout compris» pour un montant de 459,55 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Achat à l'euro symbolique de la parcelle C247

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M.RATAUD Michel, en date du 16 Janvier 2025, qui veut vendre à "l'euro symbolique" à la commune de Saint Jean d'Angle une parcelle cadastrée C 247 , qui constitue l'Impasse de la Tour à Saint Fort, parcelle que la commune entretien depuis plus de 30 années.

Les frais d'enregistrement de cette transaction seront prises en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cet achat "à l'euro symbolique" et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Objet : Création de poste permanent

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude de Rédacteur au titre de la promotion interne,

Le Conseil Municipal , sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de Rédacteur à temps non complet, à raison de 32/35èmes ,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs au grade de Rédacteur.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes: Secrétaire Général de Mairie

- de supprimer au tableau des effectifs un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe à la nomination de l'agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents, l'ouverture du poste de Rédacteur, la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe et modifie le tableau des effectifs comme suit :

- Agent de Maîtrise :1……..TC
- Adjoint Technique Principal de 2ème Classe :1.....TC
- Adjoint Technique Territorial : 2.....……..……..…TNC
- Rédacteur : 1 …… TNC
- Adjoint Administratif Territorial de 1ère Classe : 1..... …..TNC

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'enquête publique concernant la révision du PLU se déroule du 10 février au 21 mars.
Le commissaire enquêteur a visité la commune avec Didier CHAILLOU.

Monsieur le Maire présente les estimatifs de prix effectués par une agence immobilière, pour la grange située à côté de la boulangerie et le logement au-dessus de la Poste.
Le conseil municipal n'émet pas de remarques et d'objections à la vente de ces biens.
Affaire à suivre....

Félix PAPIN indique qu'il travaille sur le feu d'artifice du 14 juillet pour le même budget et indique que le prix de la sono pourait être revu à la baisse.

Jean-Luc BEGEY donne lecture des manifestations que le comité des fêtes va organiser cette année.
Il indique aussi qu'il n'y aura pas de repas organisé pour le 14 juillet.

Jean-Paul SABOURET indique que tout l'éclairage public est désormais avec des ampoules LED et que les économies sont substantielles.
Il indique aussi que des cadenas ont été mis sur les dévidoirs de papier toilettes de la salle des fêtes suite au vol des rouleaux.

Emmanuelle GOEURY demande le prêt du vidéoprojecteur pour le spectacle du 28 février au Clos.

Alain MARTIN indique que cette année est le bicentenaire de la réunion des communes de Saint Fort Sur Brouage et de la commune de Saint Jean d'Angle, il demande à faire des recherches dans les archives municipales afin d'obtenir plus de renseignements.

Nelly DEMONSAIS indique que les administrés se plaignent du mauvais entretien de la commune.
Monsieur le Maire informe le conseil qu'ils ont posé une poubelle, un banc debvant le cimetière et un grillage au stade pour l'affichage.

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de remerciement de la famille MEUNIER.

Séance levée à 22H18.

Séance du 05 mars 2025

PRÉSENTS : Michel DURIEUX, Alain MARTIN, J-Paul SABOURET, Didier CHAILLOU, J-Luc BEGEY, Joëlle FAURE, Nelly DEMONSAIS, Nicole MARTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Pauline LELIÈVRE procuration à Michel DURIEUX
Laurence DUTRONCY-CANDAU
Sébastien BOISSON

ABSENTS : Félix PAPIN, Emmanuelle GOEURY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ALAIN MARTIN

Lecture du compte rendu de la dernière séance adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet : Délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mise en concurrence des organismes d'assurances pour la couverture santé au 01.01.2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 Février 2025,

Exposé :
Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir:

- Le risque prévoyance: incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé: frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure:

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée:
  - soit par la collectivité,
  - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents:

- de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.

  La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

OBJET :CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES HAIES ET BOIS LONGEANT LES VOIES PUBLIQUES (TAILLE AU LAMIER)

ANNEXES : CONVENTION – ARTICLES L.2113-6 et L.2113-7 CCP

Vu l'article L2121-29 du Code des Collectivités Territoriales relatif aux délibérations du Conseil municipal,

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par le Maire les décisions du Conseil municipal,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 respectivement relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement d'un groupement de commandes,

Considérant le projet de constitution d'un groupement relatif à l'entretien des haies et bois longeant les voies publiques (taille au lamier) entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), la ville de Rochefort et diverses communes de l'agglomération,
Considérant que les prestations envisagées étant de même nature, les collectivités ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser

des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics,
Considérant la désignation de la CARO comme coordonnateur dudit groupement,
Considérant la nécessité d'une convention constitutive du groupement de commandes définissant entre autres, l'objet, la durée et le fonctionnement de celui-ci et précisant les missions respectives du mandataire (coordonnateur) et des membres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

– Accepte les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'entretien des haies et bois longeant les voies publiques (taille au lamier),
– Dit que les crédits sont et seront prévus aux budgets afférents,
– Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Objet : Révision RIFSEEP

Le Maire rappelle au Conseil:
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,
VU l'avis du Comité Technique en date du 20 Février 2025relatif à la révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,
Considérant que ce régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Le Maire propose au Conseil de réviser le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de

l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou

titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après:

- Rédacteur
- Adjoints administratifs territoriaux
- Agent de Maîtrise
- Adjoints techniques territoriaux

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels, sur un emploi permanent, à temps complet, temps non complet ou temps partiel relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts:

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder 40% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte:

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions seront définis pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1.

2) Montants plafonds

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre d'exemple)	Montant maximal individuel

			annuel En euros
Rédacteur	Groupe 1	Secrétaire Général de Mairie	5 500
Adjoints administratifs	Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	5 000
	Groupe 2	Agent d'exécution	4 500
Agent de Maîtrise	Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	5 000
Adjoint Technique	Groupe 1	Sujétions, qualifications	4 500
	Groupe 2	Agent d'exécution	4 000

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance.

3) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique.

4) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions);
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent*;*
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel en l'année N.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- *Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs*
- *Compétences professionnelles et techniques*
- *Qualités relationnelles*
- *Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

2) Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1er de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre d'exemple)	Montant maximal individuel annuel En euros
Rédacteur		Secrétaire Général de Mairie	2 200
Adjoints administratifs	Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	2 000
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 800
Agent de Maîtrise		Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	2 000
Adjoint Technique	Groupe 1	Sujétions, qualifications	1 800
	Groupe 2	Agent d'exécution	1 600

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

Pour l'IFSE:

Congé de Maladie Ordinaire : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement.
Congé de Longue Durée : Suspension de l'IFSE
Congé de Longue Maladie (CLM) : Suspension de l'IFSE
Congé de Grave Maladie (CGM) : Suspension de l'IFSE
Congé pour invalidité temporaire imputable au service : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement
Temps Partiel pour raison thérapeutique : Versement de l'IFSE au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique
Période de reclassement : Suspension de l'IFSE
Congés liés aux responsabilités parentales : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement.

Pour le CIA :

Congé de Maladie Ordinaire : Maintien du CIA.
Congé de Longue Durée : Suspension du CIA
Congé de Longue Maladie (CLM) : Suspension du CIA
Congé de Grave Maladie (CGM) : Suspension du CIA
Congé pour invalidité temporaire imputable au service : Maintien du CIA.

Temps Partiel pour raison thérapeutique : Maintien du CIA.
Période de reclassement : Suspension du CIA
Congés liés aux responsabilités parentales : Maintien du CIA.

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 6 : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2104, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret précité.

ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec:

- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),

L'IFSE est en revanche cumulable avec:

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, …),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …),

ARTICLE 8 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 Avril 2025.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents décide:

- de réviser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Objet : Achat à l'euro symbolique de la parcelle C247 (annule et remplace la délibération 202502D2 du 05 Février 2025)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M.RATAUD Michel, en date du 16 Janvier 2025, qui veut vendre à "l'euro symbolique" à la commune de Saint Jean d'Angle une parcelle cadastrée C 247 , qui constitue l'Impasse de la Tour à Saint Fort, parcelle que la commune entretien depuis plus de 30 années.

Cette parcelle dépendait de la commuanuté ayant existé entre M RATAUD Michel et sa défunte épouse, il convient donc de faire établir une attestation immobilière complémentaire après le décès de Mme RATAUD dont les frais notariés s'élèveront à 400 €.

Compte tenu de la faiblesse du prix de vente, M RATAUD Micheldemande à la commune de prendre en charge les frais de cet acte.

Les frais d'acte de vente seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte cet achat "à l'euro symbolique"
- la prise en charge au lieu et place de M. RATAUD des frais d'attestation immobilière complémentaire de 400 €
- et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne le compte rendu de l'entretien et des documents qu'il a reçu au sujet du don d'organe. Le conseil municipal décide de faire 3 panneaux qui seront posés sur les entrées principales du village et à Saint Fort.
Un encart sera édité dans le prochain journal municipal.

Didier CHAILLOU indique qu'un devis complémentaire pour la toiture de la boulangerie a été demandé.

Jean-Paul SABOURET indique que le recolement quinquenal des objets et tableaux vient d'être réalisé en sa présence.

Il indique aussi que 2 autres entreprises ont été contactées afin d'établir des devis pour la réparation des cloches.
Le premier devis est nettement moins onéreux. Le deuxième rendez-vous est prévu le 10 Mars.... Affaire à suivre.

Joëlle FAURE indique, que suite à la réunion au sujet de l'organisation des Trottinettes, 1 seul enfant de Saint Jean d'Angle est pour l'instant inscrit.
Elle indique aussi que l'assemblée générale a lieu demain, elle recueillera donc peut-être plus d'informations sur la faisabilité d'une équipe pour Saint Jean d'Angle.

Séance clôturée à 21h40.

Séance du 31 mars 2025

PRÉSENTS : Michel DURIEUX, Alain MARTIN, Jean-Paul SABOURET, Didier CHAILLOU, Jean-Luc BEGEY, Félix PAPIN, Sébastien BOISSON, Joëlle FAURE, Nelly DEMONSAIS, Nicole MARTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Pauline LELIÈVRE procuration à Michel DURIEUX.
Laurence DUTRONCY-CANDAU

ABSENTS : Emmanuelle GOEURY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: SÉBASTIEN BOISSON

Lecture du compte rendu de la dernière séance adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

sous la présidence de Joëlle FAURE

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	116 693,36
		Réalisé :	91 112,28
		Reste à réaliser :	20 997,44
Recettes	:	Prévu :	116 693,36
		Réalisé :	88 785,94
		Reste à réaliser :	8 627,21

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	731 899,66
		Réalisé :	638 246,72
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	731 899,66
		Réalisé :	790 718,01
		Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-2 326,34
Fonctionnement :	152 471,29
Résultat global :	150 144,95

AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel DURIEUX, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 31 Mars 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	**4 051,54**
- un excédent reporté de :	**148 419,75**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**152 471,29**
- un déficit d'investissement de :	**2 326,34**
- un déficit des restes à réaliser de :	**12 370,23**
Soit un besoin de financement de :	**14 696,57**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	**152 471,29**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**14 696,57**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**137 774,72**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	**2 326,34**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

réuni sous la présidence de Michel DURIEUX,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses	:	**71 844,72**
Recettes	:	**84 214,95**

Fonctionnement

Dépenses	:	**703 276,91**
Recettes	:	**703 276,91**

Pour rappel, total budget :

Investissement			
Dépenses	:	92 842,16	(dont 20 997,44 de RAR)
Recettes	:	92 842,16	(dont 8 627,21 de RAR)
Fonctionnement			
Dépenses	:	703 276,91	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	703 276,91	(dont 0,00 de RAR)

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants:

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
1 – de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	47,19 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	99,56 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	13,55 %
Cotisation foncière des entreprises (Si EPCI en fiscalité additionnelle)	

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Vote des subventions 2025
Monsieur le Maire présente au Conseil, les demandes de subventions reçues de diverses associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête les subventions ci-dessous:

- Association pour le don du sang de Saint Agnant 50 €
- Chaine de Solidarité Alimentaire du Canton de Saint Agnant 353,50 €
- Association Enfance et Adolescence 45 €
- Institut de Richemont (CFA/MFR des Charentes) 30 €

Objet : Travaux toiture boulangerie- Demande de subvention au Conseil Départemental
Monsieur le Maire indique que les travaux envisagés sur la toiture de la boulangerie peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du PACT - Patrimoine Bâti.

Après étude des devis reçus, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- retiennent l'entreprise de GUILLET Guillaume pour un montant HT de 26 730 € soit 32 076 € TTC.
- autorise monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 35% soit une subvention de 9 355,50 €.
- à signer les devis et faire exécuter les travaux.

Objet : Vente d'un bien immobilier
Vu les articles L 2121-29 du CGCT, Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
Considérant que l'immeuble sis Rue Maurice PONTE appartient au domaine privé communal,
Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune évalués par les agents immobiliers,
Considérant le cahier des charges défini et annexé à la délibération

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide l'aliénation de l'immeuble sis Rue Maurice PONTE (parcelle D 369)
- Dit que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- Approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- Autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

QUESTIONS DIVERSES

Trottinettes
Joëlle FAURE demande à ce que la liste des signaleurs soit envoyée à M. COULONDRE.
La course des trottinettes aura lieu le 28 juin 2025 à 14h - il faut prévoir l'achat des coupes.
Il y aura une équipe à Saint Jean d'Angle.
Didier CHAILLOU indique qu'il a déjà demandé le camion à Freddy PAUZAT qui servira d'esplanade.
Il faudra prévoir les poches de goûter pour les enfants qui participent.
Ne pas oublier de tondre l'aire de pique-nique derrière la salle des fêtes s'il y a un pique-nique. (voir nombre de personnes)

Nelly DEMONSAIS demande à ce que les cantonniers nettoient la Rue Maurice Ponte et enlèvent les touffes d'herbe.

Jean-Luc BEGEY indique qu'une assemblée extraordinaire du Comité des fêtes aura lieu le Mardi 15 Avril à la salle des associations car tout le bureau est démissionnaire.
S'il n'y a pas de nouveau bureau, toutes les manifestations prévues n'auront pas lieu.

Didier CHAILLOU indique que la commune pourrait vendre le vieux tracteur qui n'est plus utilisé par les agents techniques. Voir à faire une estimation.

Séance clôturée à 22H45.

Séance du 27 mai 2025

PRÉSENTS : Michel DURIEUX, Alain MARTIN, Jean-Paul SABOURET, Félix PAPIN, Jean-Luc BEGEY et Mmes Joëlle FAURE, Pauline LELIÈVRE, Laurence DUTRONCY-CANDAU, Nelly DEMONSAIS, Nicole MARTIN
ABSENTS EXCUSÉS : Didier CHAILLOU procuration à Jean-Paul SABOURET
Sébastien BOISSON
ABSENTS : Emmanuelle GOEURY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ALAIN MARTIN

Lecture du compte rendu de la dernière séance adopté à l'unanimité des membres présents.

FONDS DE CONCOURS 2025 : Demande de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d'agglomération et ses communes membres,
Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan par délibération n° DEL2025 029 du Conseil Communautaire du 27 mars 2025,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,
Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2025 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Saint Jean d'Angle à hauteur de 5 348 €,
Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,
Monsieur le maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Saint Jean d'Angle a décidé de réaliser des travaux de voirie 59 Rue Maurice PONTE, Impasse de la Tour et Rue des Murs.
Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
PROJET	13 727,30 €
Total des dépenses HT	13 727,30€
Subvention Etat Réserve Parlementaire Subvention Région Subvention Département Autres Fonds de Concours	0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 5 348,00 €
Total des recettes	**5 348,00€**

Reste à charge de la Commune	8 379, 30 €
Plafond à 50 %	6 863,15 €
Plafond maximum	5 348,00 €

Monsieur le maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 5 348 €, pour les travaux de voirie 56 Rue Maurice PONTE, Impasse de la Tour et Rue des murs
Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents:
- Donne acte à Monsieur le maire des explications ci-dessus détaillées,
- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours égal à 5 348 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan accordés pour 2025, selon le plan de financement rappelé ci-après pour les travaux de voirie 56 Rue Maurice PONTE et Impasse de la Tour
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et à faire exécuter les travaux.
- S'engage à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers, les conventions ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Objet : Approbation adhésions et retraits à l'UNIMA

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical du 08 avril 2025 entérinant l'adhésion de 3 assemblées et le retrait de 2 assemblées. Le Maire rappelle que conformément aux articles 20 et 21 du Titre IV des statuts actuels de l'UNIMA, la commune dispose d'un délai d'un mois pour se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement à l'adhésion de 3 assemblées :

- La commune d'Archiac - La commune de Jonzac - La commune d'Ardillières

et au retrait de 2 autres :

- L'Union des Marais Mouillés - La commune d'Echillais

Objets : **DM1**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2152 (21) : Installations de voirie	16 500,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	11 464,97
		10222 (10) : FCTVA	5 035,03
	16 500,00		**16 500,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	11 464,97	73111 (731) : Impôts directs locaux	3 357,00
65888 (65) : Autres	-6 258,01	74111 (74) : Dotation forfaitaire des commun	-2 034,00
		741121 (74) : Dotation de solidarité rurale (	1 854,00
		741127 (74) : Dotation nationale de péréqu	1 561,00
		742 (74) : Dotations aux élus locaux	2,00
		744 (74) : FCTVA	466,96
	5 206,96		**5 206,96**

Total Dépenses	**21 706,96**	**Total Recettes**	**21 706,96**

QUESTIONS DIVERSES

Trottinettes
Les courses auront lieu du 24 juin au 28 juin, le 24 à Echillais, le 25 à Saint Nazaire, le 26 à Beaugeay, le 27 à Soubise et à Saint Jean d'Angle le 28 juin 2025 à 14h
Il y aura une animation musicale d'environ 30 minutes avant et après la course.
Les coupes doivent être prêtes pour le 03 juin
Il faudra prévoir les poches de goûter pour les 45 enfants qui participent et le pot de l'amitié.
Il faudra demander à la DID des cônes pour délimiter l'espace de course.
Une soirée dansante années 80-90 sera organisée le Vendredi 27 à Soubise.
Alain MARTIN demande à ce que Teddy BROCHARD fauche le pré des poules pour faire le parking.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Duboscq pour le remplacement de la poutre d'entrée du vieux cimetière qui risque de tomber.

Félix PAPIN indique que le budget alloué au feu d'artifice sera respecté, moins de devis sono mais plus d'artifices.
Vu la dissolution du Comité des Fêtes, il n'y aura ni repas , ni buvette.
Rendez-vous à 22h30 à la Mairie pour la retraite aux flambeaux.

Félix PAPIN a été interpellé par les commerçants du marché pour lui demander pourquoi les poubelles n'ont pas été rentrées de la semaine.

Jean-Paul SABOURET indique que les travaux pour la réparation des cloches est en cours. Le campaniste pense avoir fini avant la fin de la semaine.

Alain MARTIN informe le conseil qu'il souhaite que la vitesse sur tout le marais soit limitée à 50km/h, car les gens roulent trop vite et, en cette période, les herbes réduisent d'autant la visibilité.
Un arrêté sera pris en ce sens.

Il demande aussi qu'un courrier soit fait à la Directrice de l'école de Saint Agnant leur rappelant que la circulation de véhicule est possible dans le marais et qu'il n'y a pas lieu que les enfants soient en plein milieu des routes, il en va de leur responsabilité.

Séance clôturée à 21H52.

INFOS DIVERSES

Solidarité estivale à l'Ombrière

Durant la saison estivale, la Résidence L'Ombrière met en place une initiative solidaire à destination des personnes les plus vulnérables de la Commune. Tout au long de l'été, et particulièrement lors des épisodes de canicule, notre établissement ouvrira ses portes aux seniors qui peinent à supporter la chaleur chez eux.

Cette action s'inscrit dans une volonté d'entraide et de prévention en faveur du bien vieillir, en écho aux recommandations du Ministère de la Santé.

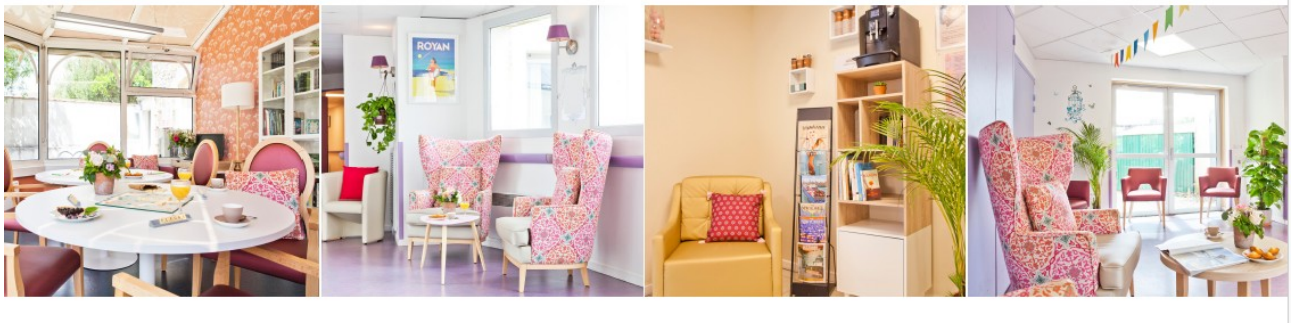

L'EHPAD accueillera donc gracieusement les personnes qui ont des difficultés à maintenir une température acceptable à leur domicile, ou qui vivent difficilement ces périodes de chaleur.
Nous les invitons à nous rejoindre l'après-midi de 14h à 17h30 pour profiter d'un environnement climatisé. Une collation sera bien entendue proposée.

Les équipes soignantes seront également à leur écoute pour leur proposer des conseils sur la conduite à tenir à la maison pendant ces épisodes caniculaires.

Sur réservation, n'hésitez pas à contacter la résidence l'Ombrière au : 05.46.83.34.41

Louisa PARODI
Directrice de la résidence l'Ombrière

NOUVEAU !
Le SEJI
(Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal)
est sur les réseaux !
SEJI
le_seji
SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE
INTERCOMMUNAL (SEJI)
Suivez nous pour ne rien manquer de l'actualité
enfance & jeunesse sur votre territoire !

R'bus
Les offres de Mobilité
SAINT-JEAN-D'ANGLE
TAD Sud
S3
RPI 4
Cycl' Océan
GARE
bus
05 46 99 22 66
rbus-transport.com

OBTENIR LA CARTE PRIVILEGE 2025

Vous habitez l'agglomération Rochefort Océan, découvrez votre destination à tarif réduit !

L'Office de Tourisme invite les habitants de la communauté d'agglomération Rochefort Océan à retirer **gracieusement** la Carte Privilège Rochefort Océan 2025 dans les bureaux d'information touristique de Rochefort, Fouras-les-Bains, Port-des-Barques, et l'île d'Aix.

La carte privilège est délivrée gratuitement à tous les habitants de la communauté d'agglomération Rochefort Océan sur présentation d'un justificatif de domicile.
Cette carte nominative est valable pour 1 famille (2 adultes et 3 enfants) jusqu'à fin 2025.

La carte privilège permet d'accéder à + de 50 musées, sites de visites, et activités de loisirs de la destination à tarif réduit. Elle offre également des avantages chez les commerçants et restaurateurs partenaires du dispositif.

Tous les avantages sont répertoriés sur la **Carte Touristique Rochefort Océan** (à disposition dans les bureaux d'information touristique) et sur le site internet :

- https://www.rochefort-ocean.com/organiser/informations-pratiques/l-office-de-tourisme/carte-privilege/retrouvez-toute-l-offre-carte-privilege
- Qrcode qui renvoie vers le listing des adhérents chez qui présenter la carte à intégrer sur vos communications

CARO RÉNOV'

Service d'accompagnement pour la rénovation de l'habitat

UN SERVICE PUBLIC

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT OCÉAN

SUR LA RÉNOVATION DE L'HABITAT
ET LES ENERGIES RENOUVELABLES

→ Votre conseiller vous informe et vous accompagne sur :

- le chauffage et l'eau chaude sanitaire
- l'isolation thermique, les ouvertures, la ventilation ...
- les différents matériaux, les techniques, les installateurs
- un projet adapté à vos besoins et à votre logement
- les énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire, bois, géothermie, éolien, ...)
- les aides financières, les démarches administratives

→ Il vous fournit la documentation adaptée à vos besoins

→ Il vous propose des animations, expositions et visites de sites

PERMANENCES MAIRIE DE SAINT-JEAN-D'ANGLE

Jeudi 21 Août - 13h30-17h00

SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT • Tél. 05 46 82 90 12
carorenov@agglo-rochefortocean.fr

Votre conseiller Énergie vous reçoit également à l'Espace Nature toute l'année,
35 rue Audry de Puyravault - Place Colbert - Rochefort

Plus d'informations sur
www.agglo-rochefortocean.fr

CEE Les certificats d'économies d'énergie

France Rénov' Le service public pour mieux rénover mon habitat

Région Nouvelle-Aquitaine

Rochefort Océan Communauté d'agglomération

Un nouveau service à destination des cyclistes : la CARO installe des stations de gonflage et d'autoréparation pour vélo

Afin de proposer des nouveaux services aux cyclistes, qu'ils soient habitants, touristes, travailleurs et pour soutenir ce mode de déplacement à mobilités douces, la CARO a installé mi-janvier 2025 des stations de gonflage et d'autoréparation vélo dans plusieurs communes du territoire. Cette action s'inscrit dans les différentes stratégies communautaires et a été menée en collaboration entre les services tourisme, mobilités et grands projets.

La localisation des bornes a été définie en fonction des différents critères :

- sur les aires de services vélo, propres à la Vélodyssée et la Flow Vélo,
- à proximité des nouveaux stationnements sécurisés posés dans les gares et haltes TER,
- sur des lieux de visite à fréquentation importante

9 stations ont ainsi été déployées :

Fouras
-Office de tourisme- 1 av. de l'île Aix
Saint Laurent de la Prée
-Halte TER
Rochefort
-Arsenal (Parking de la corderie royale),
- Gare SNCF (face à la consigne collective vélo)
-Pont Transbordeur
Tonnay-Charente
-Halte TER (gonflage uniquement),
- aire des capucins
Cabariot
-Etang- proche du snack
Saint-Agnant
-Ancienne gare

Comment se servir du mobilier ? Rien de plus simple ! Les 2 services s'utilisent de manière gratuite et autonome, il suffit juste d'un peu d'huile de coude. Une dizaine d'outils en libre-service sont proposés sur la station d'autoréparation, et un trépied permet de suspendre le vélo comme chez un réparateur.

LE MOT DES ASSOCIATIONS

JOUER AU TENNIS à St Jean d'Angle

Profitez du cours à l'entrée du village toute l'année!

En juillet et août: Initiation et perfectionnement.

Enfants ou adultes, Débutants bienvenus

Renseignements: 06 32 64 03 19

associationsportiveangloise@gmail.com

La saison de chasse 2024/2025 s'est passée tout à fait normalement.
L'Assemblée Générale s'est tenue le 13 juin 2025, en présence de 41 sociétaires sur 142.

La vente des cartes 2025/2026 se déroulera uniquement le samedi 16 août 2025 de 8h00 à 18h00 au bâtiment de chasse (61 Bis rue Maurice Ponte).

Pour tout contact :

Président : Jean-Pierre DUROU (Tél ACCA 06 42 96 10 34)
Vice-Président : Léo BERBUTEAU
Secrétaire : Didier MÉRIGOUX
Trésorier : Jean-Paul SABOURET

Membres du CA : Joachim CHAILLOU ; Florent DUBOSCQ

Garde particulier : Didier CHAILLOU

Le président de l'ACCA, Jean-Pierre DUROU

APPEL AUX ANGLOIS
ET ANGLOISES
PAR
LA FANFARE
ADLIBITUM-BAND !

Souvenirs 2024 De Notre Ambiance Villageoise

~ À La Tombée Du Jour
Salutations à la RÉSIDENCE
L'OMBRIÈRE

~ Une Fois Ce Monde Présent
Costumé ou Juste Habillé
Avec Flambeaux Et
Lampions ➦direction
NOTRE FEU D'ARTIFICE
avec Décor Château Fort !

ET LES AUTRES PARTAGES !

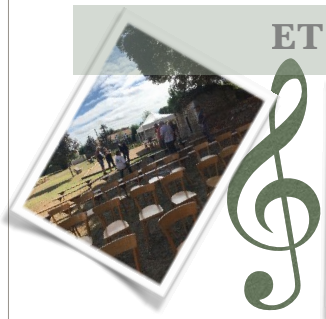

~ JEU ?
RETROUVER LES
DATES EXACTES !

SERVICE DE GARDE DES PHARMACIENS DU SUD ROCHEFORTAIS

Depuis le 1er janvier 2009, le Syndicat des Pharmaciens a mis en place un numéro national audiotel, à 4 chiffres : le "**3237**", qui permet aux patients du département de la Charente-Maritime d'être mis en relation avec la pharmacie de garde la plus proche de son lieu d'appel.

La Vendée et les Deux-Sèvres sont également concernés par ce système.

Ce service est accessible 24h/24 (facturé 34 cts la minute) mais il n'est pas accessible par internet. La pharmacie de garde se trouve toujours affichée dans toutes les vitrines des officines.

Le 3237 n'est pas un simple serveur vocal, des opérateurs sont à même de renseigner le patient en cas d'échec de la recherche.

Pour des raisons d'actualisation et d'exactitude de l'information, les journaux ne diffuseront plus le service de garde des pharmacies, d'ici quelques semaines.

Le 3237 permet des changements de garde très réactifs, incompatibles avec une information presse qui ne peut être instantanée.

Vous pouvez également vous rendre à votre officine

Où la pharmacie de garde est affichée.

Villes	Pharmaciens	Téléphone
BOURCEFRANC	M. LANDRE	05 46 85 02 15
ECHILLAIS	La renaissance	05 46 83 00 40
FOURAS la halle	Mme SAVARIT& M. DUFFIE	05 46 84 60 25
FOURAS l'océan	Mme LAINE	05 46 84 25 44
MARENNES	M. CHRETIEN	05 46 85 14 13
MARENNES (marché)	Mme AUBERTOT	05 46 85 65 02
PONT L ABBÉ	M. ANDRÉ	05 46 97 00 02
PORT DES BARQUES		05 46 84 80 23
SAINT AGNANT	Mme EYMARD	05 46 83 36 53
SAINT JUST	M. BARTHELEMY	05 46 85 13 04
SAINT LAURENT DE LA PREE	Mmes LACOSTE	05 46 82 10 60
SOUBISE	M. RODIER	05 46 84 92 11

LES GARDES COMMENCENT LE SAMEDI A 12H JUSQU'AU LUNDI MATIN SUIVANT A 9H

Pour joindre un médecin, la nuit, les week-end, et jours fériés, composer le 05.46.27.55.20

En cas d'urgence appeler le SAMU au 15

URGENCES

Samu : 15
Pompiers : 18
Gendarmerie Nationale ; 17 Direct Gendarmerie St Agnant : 05 46 83 30 04
Permanence des soins :05 46 27 55 20 en semaine de 20 :00 à 07 :00 h et le week-end & jours fériés du samedi 14 :00 au lundi 07 :00 h.

EDF urgence dépannage : 0 810 333 017
RESE urgence astreinte : 05 46 93 19 19

MUNICIPALITÉ

Mairie : Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30
et le mercredi de 13h30 à16h30. 05 46 83 31 01
Mail : mairie@saintjeandangle.fr
site internet : www.saintjeandangle.org

Salle communale 05 46 84 18 90

École Primaire : rue Maurice Ponte : 05 46 83 31 26
Restaurant scolaire : 05 46 83 98 79

Agence Postale : Place de la mairie 05 46 83 31 95
Levée du courrier à 09:00 h du lundi au samedi
Ouverture du lundi au vendredi de 13h30 à 17 h15. Fermé le Mercredi

Déchetterie : route de Champagne :
Du Lundi au Vendredi 14h00 -18h00 et Samedi 08h00-12h00 et 14h00-18h00

ASSOCIATIONS

Assoc. Communale de Chasse Agréée : Jean-Pierre DUROU 06 42 96 10 34
Assoc. Parents d'élèves : Sonia PRAUD 06 64 71 75 79
Assoc Sport. Angloise : JULIA Frédéric 06 32 64 03 19
Comité des fêtes :
Assoc Pierre d'Angle : Gisèle TARNOT 05 16 84 92 40
Assoc « les ainés debout » : Marie Pierre Beaumont 06 07 44 16 14

SERVICES DIVERS

Sécurité Sociale : Avenue Maurice Chupin, Rochefort : 0 820 904 144
Assistante Sociale : Bureau de Rochefort : 05 46 87 27 57
Bureau de Tonnay-Charente 05 46 88 43 53
Pôle Emploi : 4 Place François Blondel , Rochefort : 39 49
Gare SNCF Rochefort : Horaires, billets, services : 36 35
Mission Locale : Parc des Fouriers, Rochefort 05 46 99 06 00
Bus France Service : 06 02 59 50 57
Infirmières: Maud BODIN et Katheleen CHARPENTIER 06 09 45 32 42